

à faire face à de grandes et pénibles difficultés. Le ministre pourrait-il me dire si l'on a pensé à nommer un avocat? Dans ces circonstances particulières et en raison de tous les soupçons et de toutes les répercussions que ne peut manquer de soulever une telle affaire sur le plan politique, la présence d'un avocat libre de toute attache politique s'imposerait. Je sais que le ministre tiendra beaucoup à ce que l'on obtienne tous les renseignements possibles, à ce que rien ne reste caché et ne soit fait qui pourrait faire soupçonner une irrégularité quelconque. Il arrive des choses, vous savez. Prenez le cas des chèques dans l'affaire Banks. C'est extraordinaire, mais apparemment ces documents ont des jambes; ils se sont enfuis tout seuls. J'aurais cru que l'on se serait rigoureusement soucié de conserver ces documents. Ils étaient sûrement de grande importance pour certains députés, mais il semble que rien ne prouve dans les registres que les dossiers aient été retirés, ni au ministère du Travail ni au ministère de la Justice. Dès qu'un dossier est retiré des classeurs, on remet un récépissé à l'intéressé. Si les registres en question existent, il ne devrait pas être difficile de savoir qui a obtenu ces dossiers la dernière fois. En supposant qu'ils soient introuvables, et que les dossiers originaux aient disparu, on devrait, comme l'a signalé l'honorable député de Port-Arthur, pouvoir disposer de copies, qui auraient la même valeur comme éléments de preuve. Le premier point que je tiens à signaler a trait à l'avocat de la commission.

Le second point se rapporte à une question qu'on laisse en suspens depuis des mois. Le ministre est bien occupé. On a pu se rendre compte de son activité, en ce qui concerne la question que nous avons discutée ces derniers jours. C'est une question qui a absorbé une bonne partie de son temps. Mais cela ne doit sûrement pas expliquer le fait qu'on ait recommandé en juillet dernier le congédiement de deux officiers de la Gendarmerie royale, le surintendant Bélec et l'inspecteur Poitras. Je sais que les conséquences sont graves quand des hommes ayant de longues années de service, l'un d'eux, sauf erreur, en avait près de 34, subissent la honte d'un renvoi. A noter qu'ils ont été jugés selon la loi par la Gendarmerie royale du Canada aux termes de son règlement. Or, il existe un droit d'appel au ministre. C'est une réexamination qui, en fait, constitue un droit d'appel parce que l'affaire lui est soumise et il n'est pas obligé de

[Le très hon. M. Diefenbaker.]

confirmer le jugement rendu. Pour quelle raison, août, septembre, octobre, novembre—quatre mois—ont-ils passé sans que rien n'ait été dit au sujet de la façon dont on avait disposé du cas de ces deux fonctionnaires?

L'hon. M. Favreau: Le très honorable représentant veut-il dire que quatre mois ont passé depuis que j'ai été saisi de l'affaire?

Le très hon. M. Diefenbaker: D'après mes souvenirs, et je parle de mémoire, dès le 18 juillet, on a demandé au ministre s'il avait été saisi de l'affaire. C'est ce dont j'ai souvenir. Je crois que le hansard l'établira de façon générale, mais le ministre indique maintenant qu'il n'était pas saisi de l'affaire. Je n'ai pas ici d'exemplaires du hansard, mais je me souviens qu'en juillet et en août ces questions ont été posées et que le ministre a dit alors qu'il s'occupait de l'affaire. Si je me trompe, ce que je crois me rappeler du hansard est simplement une défaillance de mémoire, mais je ne fais pas beaucoup de ces erreurs, et je crois me rappeler que c'était vers le 17 juillet dernier. Je demande simplement pourquoi il y a eu ce délai. Pourquoi la question a-t-elle traîné pendant tous ces mois-là? Quand il s'agit d'un membre de la Gendarmerie royale ayant le rang de constable, de caporal ou de sergent, des délais semblables ne sont pas fréquents. Pour quelle raison le ministre a-t-il laissé durer cette affaire si longtemps? Je lui laisserai fixer lui-même la date à laquelle l'affaire a été portée à son attention.

Si on avait autant pressé les choses à ce propos qu'à l'égard de la question des narcotiques, des mesures auraient été prises il y a longtemps. Le ministre veut peut-être répondre maintenant? Ensuite, je passerai à autre chose.

(Texte)

L'hon. M. Favreau: Monsieur le président, le très honorable chef de l'opposition vient de nous donner une démonstration patente du danger qu'il y a à faire une supposition qui n'a pas été vérifiée, à donner l'impression qu'il existe quelque chose de louche, d'irrégulier ou d'inexact, et ensuite à poser des questions. A partir d'une erreur qu'il vient de faire, il a trouvé moyen, dans l'espace de quelques minutes, de demander cinq ou six fois: «why this, why that».

Or les faits sont: lorsque j'ai répondu...

(Traduction)

Le très hon. M. Diefenbaker: Qu'on nous donne la réponse sans dérobades. Il en a eu assez cette semaine!